

REGLEMENT SALLE - DAR ACADEMIE

ARTICLE 1 : *Locaux*

Il est formellement interdit de fumer, de cracher et de procéder à des salissures dans les locaux de la DAR ACADEMIE. L'accès à la salle est strictement réservé à ses adhérents. Toute personne étrangère à l'association n'est pas admise.

ARTICLE 2 : *Chaussures*

L'accès entre les vestiaires et la surface de pratique devra se faire en sandale (ou autres) ou spécialement réservées à cet usage ou à la pratique en salle. Aucun accès à la surface de travail avec des chaussures provenant d'un usage en extérieur.

ARTICLE 3 : *Sacs, Tenue vestimentaire et hygiène*

Chaque pratiquant devra être vêtu d'un tee-shirt, d'un pantalon noir de son choix (kimono, treillis, jogging...). Tous les bijoux (boucles d'oreilles, chaîne, montre, lunette...) devront être retirés pour toute la durée du cours. **Pas de circulation pieds-nus ou en chaussettes en dehors du tatami !**

Ne sera pas admis le pratiquant qui ne se présentera pas dans un état d'hygiène jugée correcte par le responsable du cours. Aucun sac sur la surface d'évolution et aux abords, les sacs de sport restent dans les vestiaires. Le pratiquant se dote uniquement de l'équipement nécessaire à la discipline.

ARTICLE 4 : *Protections*

Il est obligatoire que chaque pratiquant soit porteur d'un dispositif de protection génital homologué et protège dents. La responsabilité de la direction ne saura être engagée en cas de lésion due à l'absence de ces dispositifs.

Les autres dispositifs de protections sont spécifiques et obligatoires en fonction de la discipline.

ARTICLE 5 : *Horaires*

Chaque participant doit respecter scrupuleusement les horaires des séances. Toute personne en retard devra demander l'avis de l'intervenant pour accéder à la zone de pratique. Les encadrants se réservant le droit de ne pas accepter les retards ou les départs avancés sans motif légitime évoqué en début de cours.

ARTICLE 6 : *Nuisances sonores*

Les téléphones portables et autres moyens de communication, et tout au matériel sonores doivent être mis hors service pendant toute la durée de la séance.

ARTICLE 7 : *Respect*

Il est exigible aux pratiquants le plus grand respect aux encadrants et partenaires.

Tous les pratiquants doivent être disciplinés.

ARTICLE 8 : *Responsabilité*

Sera pénalement responsable la personne qui aura procédé à des dégradations volontaires aux locaux ou à tout équipement s'y rapportant. La direction et le propriétaire des lieux se réservant le droit de poursuivre les auteurs en justice. Les auteurs de vols seront poursuivis en application des textes en vigueur.

ARTICLE 9 : *Pratique*

La pratique sur la surface tatami s'effectue pieds-nus ou en chaussettes réservées à la pratique sur tatami. Aucune chaussure ne sera admise sur cette surface.

ARTICLE 10 : *Sanctions*

Tout membre qui aura disconvenu aux prescriptions du règlement intérieur de l'association et à celui de la salle s'expose à des sanctions, selon la gravité de l'infraction, comme suit : Lettre d'avertissement / Suspension temporaire / Radiation du club. Le recours sera possible d'un un délai d'un mois auprès des administrations compétentes.

Le Président DAR ACADEMIE